

Le PEP des 2 Morin

Le mot du Président

Le risque d'inondations constitue le principal risque naturel auquel est exposé notre territoire. Les inondations de 2016, 2018 ou encore 2021 nous rappellent que nous sommes très vulnérables à ces événements.

Le changement climatique que nous vivons et les conséquences sur les pluies que cela implique dès maintenant donneront lieu à des précipitations plus intenses et des inondations plus fortes. Il est donc crucial de se préparer dès aujourd'hui en mettant en place un programme cohérent et adapté à notre territoire afin de réduire sa vulnérabilité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le PEP des 2 Morin que le SMAGE vous présente à travers ce douzième numéro du Morinf'eau. Officiellement validé par les services de l'État le 13 juillet 2022, le PEP est une étape incontournable vers la réalisation d'aménagements et d'actions visant à lutter contre les inondations mais aussi pour prendre pleinement conscience des risques et apprendre à vivre avec.



Phillipe DE VESTELE
Président de la CLE du SAGE
et du SMAGE des 2 Morin

Qu'est ce qu'un PEP



Derrière l'acronyme PEP se cache le programme d'études préalables. Anciennement nommé PAPI* d'intention, le PEP reprend l'ensemble des éléments de son prédécesseur en se distinguant plus clairement du PAPI travaux et en explicitant son rôle, à savoir l'élaboration d'études préalables à la réalisation de travaux.



Quels sont ses objectifs ?

L'un des principaux objectifs d'un PEP est d'inventorier l'ensemble des besoins nécessaires à la réduction de la vulnérabilité d'un territoire face au risque d'inondation. La finalité étant de réduire le risque et de permettre à l'ensemble des acteurs et habitants d'un territoire d'améliorer leurs actions avant, pendant et après une inondation. Ceci passe entre autres par l'identification et l'acquisition de données indispensables à la réalisation d'étude ou de modélisation ou encore par l'amélioration des connaissances relatives aux inondations.

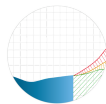
Cela est indispensable à la réalisation d'études adéquates pour déterminer les aménagements les plus appropriés et efficaces.

L'atteinte de ces objectifs sont repris dans les grands axes communs à tous les PEP.

Les six grands axes du PEP des 2 Morin



Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.



Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations.



Axe 3 - Alerte et gestion de crise.



Axe 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.



Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.



Axe 6 - Ralentissement des écoulements.

Les actions du PEP des 2 Morin

Les PEP des 2 Morin est composé de 6 grands axes, eux mêmes divisés en 19 actions définies en concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires techniques et financiers du territoire. Ces actions auront pour but d'atteindre de grands objectifs qui sont les suivants :

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'amélioration de la connaissance passera par la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique des bassins versants des Deux Morin. Cela nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement des rivières et d'aboutir à un modèle hydraulique pour mieux simuler les inondations sur notre territoire. Il s'agit d'une étape importante car le modèle servira entre autres à réaliser les futurs aménagements. En complément, une autre action portera sur les secteurs les plus exposés aux inondations pour identifier tous les enjeux à protéger et les moyens qu'il faut mettre en place pour y remédier.

La conscience du risque sera quant à elle entretenue grâce à des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public, des scolaires et des élus. Pour cela, le SMAGE se dotera de supports pédagogiques qui serviront de base pour réaliser des animations. En complément, une plateforme en ligne du nom de « EpiSeine » sera adaptée aux Deux Morin afin de permettre à tous le monde d'accéder à des documents d'information simple et ludique pour se sensibiliser aux inondations. Enfin, pour entretenir la mémoire du risque, des repères de crue historique seront placés dans différentes communes du territoire et répertoriés sur le site de reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr.



Axe 1



Axe 2

Surveillance, prévision des crues et des inondations

La première étape consistera à faire un inventaire de tous les systèmes de mesures et de prévision présents sur le territoire (ex : station de mesure de hauteur d'eau, de débit, de pluviométrie, etc.) et d'identifier s'il est nécessaire d'équiper de nouveaux matériels.

La deuxième étape visera quant à elle à accompagner les collectivités territoriales dans les démarches d'inscription aux dispositifs d'alerte du SPC (service de prévision des crues) et de Météo France : Vigicrues Flash et APIC*.

La troisième étape aura pour but de mettre en place un protocole de collecte d'informations en cas d'inondation afin de faciliter la récolte de données relatives aux inondations (ex : laisse de crue, hauteur d'inondation, etc.).

* Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes



Alerte et gestion de crise

L'objectif est d'améliorer l'alerte et la gestion de crise en accompagnant les collectivités territoriales (commune, intercommunalité, etc.) dans l'élaboration et la mise à jour de leur plans communaux ou intercommunaux de sauvegardes (PCS et PICS), et la réalisation d'exercices. Il s'agit de plans qui sont activés lors de la survenance d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou encore d'une urgence sanitaire. Ces plans permettent d'identifier toutes les marches à suivre du début à la fin de la catastrophe en allant jusqu'au retour à la normale.

Des dispositifs similaires existent aussi pour les entreprises (plan de continuité d'activité), qui seront accompagnées dans la création de ces plans.



Axe 3

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme permet d'éviter la création de nouvelles zones vulnérables dans les territoires inondables. Les actions auront pour but d'aboutir à :

- Formaliser des préconisations d'urbanisme et d'aménagement adaptées au territoire.
- Assurer une veille de la prise en compte du risque d'inondation dans l'élaboration ou la mise à jour de PLU/PLUI et autres documents d'urbanisme.
- Inciter l'intégration des préconisations en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le but de prévenir le risque d'inondation.
- Identifier les territoires disposant de documents intégrant le risque d'inondation (au-delà des prescriptions PPRI...) pour les valoriser.
- Favoriser le partage des connaissances (ex : Porter à connaissance) disponibles sur le risque d'inondation entre tous les acteurs du territoire (cartographies, photographies, archives, études, etc.).
- Conseiller les collectivités et renforcer les avis rendus dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).



Axe 4



Axe 5

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Cet axe est composé de 2 actions qui se suivent et se complètent.

La première action consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et des équipements sensibles et/ou stratégiques (habitation, bâtiment communal, commerce, etc.). Pour ce faire des spécialistes constateront les adaptations à faire et identifieront les points de faiblesses et entrée d'eau de ces biens en cas d'inondation. Ils reprendront ensuite l'ensemble des préconisations adéquates à réaliser dans un rapport.

La seconde action aura pour but de reprendre les conclusions du diagnostic de vulnérabilité et de faire les aménagements (à la charge du propriétaire) qui y sont préconisés.



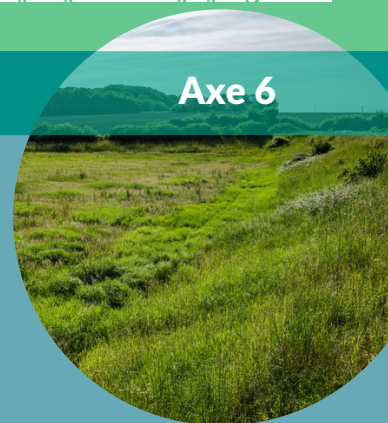
Ralentissement des écoulements

Le ralentissement des écoulements se fera à travers trois actions différentes mais complémentaires.

La première aura pour objectif de réduire les phénomènes de ruissellement sur 6 bassins versants pilotes sélectionnés en concertation avec les acteurs du territoire en y réalisant des études et des aménagements visant à infiltrer, diriger et ralentir les ruissellements.

La deuxième action se concentrera sur les zones d'expansion des crues (ZEC). Il s'agit de zones dans lesquelles rivières débordent plus facilement lorsqu'elles sont en crue. Il existe des ZEC naturelles et ZEC artificielles. Les naturelles sont cependant à valoriser car ce sont celles qui permettent de préserver au mieux le milieu naturel, surtout dans ce contexte de changement climatique. Nous identifierons donc les ZEC afin de mettre en place un plan d'actions visant à préserver, restaurer ou aménager les ZEC localisées sur le territoire. C'est en favorisant les débordements dans ces zones, qu'on réduit le risque des zones habitées. Il est important de préciser que les ZEC sont souvent associées à des zones humides dont la préservation est un enjeu crucial pour le milieu naturel, la qualité de l'eau, les sécheresses et la réduction des inondations.

La troisième action consistera à définir une stratégie d'aménagement des ouvrages pouvant aggraver le risque d'inondation (ex : ouvrage cassé) ainsi qu'une gestion et une surveillance de l'ensemble des ouvrages. Une procédure d'ouverture des vannes et l'étude des effets induits sur les niveaux d'eau seront réalisées pour optimiser et coordonner l'action des différents acteurs qui manipulent les ouvrages.

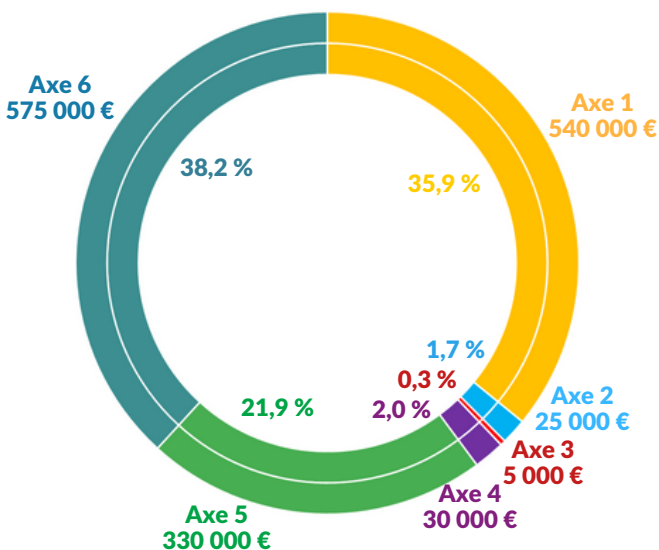


Axe 6

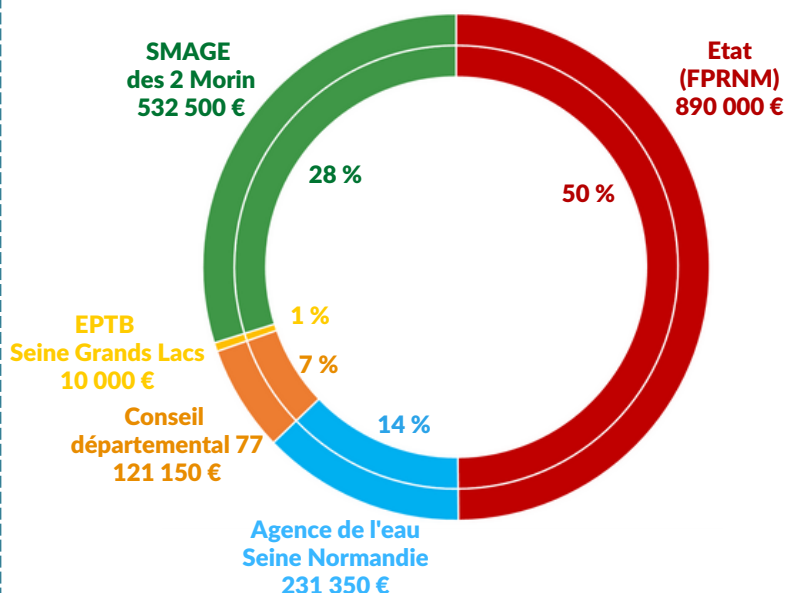
Un projet territorial commun

Le PEP est projet commun de par la concertation que son élaboration a nécessitée mais aussi par la participation financière des différents acteurs de l'eau et des risques (État, Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Départemental 77, EPTB Seine Grands Lacs et SMAGE des 2 Morin). C'est autour de l'objectif commun de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations que tous les partenaires se sont rassemblés et contribueront au PEP des 2 Morin. Les montants prévisionnels et la répartition des coûts sont représentés ci-dessous.

Montant des axes 1 à 6 du PEP *



Participation de tous les financeurs du PEP



* L'axe 0 sur l'animation du PEP dont le montant est de 280 000 € n'est pas représenté.

Ce programme est le fruit d'un travail collectif rassemblant tous les acteurs de la prévention des inondations, des associations (environnement, pêche, etc.) ainsi que des élus et représentants locaux. Il est prévu pour une durée de 3 à 4 années au cours desquelles toutes les actions doivent être menées pour aboutir à la deuxième étape, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de travaux.

Toutefois, il existe dès aujourd'hui des moyens d'être alerté et informé en cas d'inondation. Le SMAGE dispose sur son site internet smage2morin.fr d'un système d'alerte effectif (*l'inscription se fait en ligne*) et d'un formulaire inondation pour référencer les inondations que les riverains ont vécues ou observés.

Les services de l'État ont aussi créé une application Vigicrues sur smartphone qui permet de suivre les niveaux de vigilance des cours d'eau depuis son mobile. Il est alors possible de recevoir des notifications si le Grand Morin passe en vigilance jaune ou orange par exemple.

A l'issue du PEP, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de travaux sera lancé. Il s'agira de la deuxième étape qui se basera sur les études réalisées dans le PEP pour faire les aménagements jugés nécessaires et adéquats sur le territoire pour réduire le risque d'inondation.



Contacts

Djamel FEKIH - Chargé de mission inondation
Tél : 01.64.65.87.80 - Mail : d.fekih@smage2morin.fr

Hélène BLOT - Animatrice SAGE
Tél : 01.64.03.06.22 - Mail : h.blot@smage2morin.fr

Sites utiles

- [Site du SMAGE des 2 Morin](#)
- [Site de la DRIEAT - Rubrique prévention des risques d'inondations et prévision des crues](#)
- [Site Conseil départemental 77 - Rubrique plan de prévention des risques d'inondation](#)
- [Site de l'Agence de l'eau Seine Normandie - Rubrique prévention des inondations](#)
- [EPISEINE](#)